

TITRE : POLITIQUE DE GESTION DES COMPTES À RECEVOIR

Adoption par le conseil d'administration

Résolution : CARL-160216-16

Date : 16 février 2016

Révisions

Résolution :

Date :

1.0 ÉNONCÉ GÉNÉRAL

La politique de gestion des comptes à recevoir découle des dispositions du Règlement de gestion financière du Cégep régional de Lanaudière. Elle vise à encadrer la gestion équitable, efficiente et efficace de la perception des revenus du Cégep régional de Lanaudière et de ses collèges constituants.

2.0 OBJECTIF

Cette politique précise l'encadrement à donner au processus de gestion des comptes à recevoir et clarifie les responsabilités des divers intervenants en cette matière.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les comptes à recevoir générés par le Cégep régional de Lanaudière et ses collèges constituants, à l'exception des revenus en provenance des différents ministères.

4.0 PRINCIPE

Cette politique préconise les principes directeurs suivants :

- Assurer une saine gestion des fonds publics en mettant en œuvre les moyens nécessaires au recouvrement des créances;
- Assurer l'équité envers la clientèle et les personnes débitrices;
- Respecter la capacité de payer du débiteur en élaborant des ententes de paiement.

5.0 MODALITÉS

- La *Directive sur le recouvrement de créance* doit être appliquée pour tous les soldes impayés de plus de 30 jours;
- À moins d'une entente de paiement, la Direction des ressources financières provisionne à titre de mauvaises créances 50 % de tous les comptes impayés de plus de 180 jours à compter de la date de la facture originale;
- À moins d'une entente de paiement, la Direction des ressources financières provisionne à titre de mauvaises créances 100 % de tous les comptes impayés de plus d'un an à compter de la date de la facture originale.

- À moins d'une entente de paiement, la Direction des ressources financières radie tous les comptes impayés prescrits, c'est-à-dire de plus de 3 ans, à compter de la date de facture originale. Toute provision ou radiation sera imputée à la direction de service ou collège constituant du Cégep régional de Lanaudière;
- Tout recouvrement de comptes provisionnés ou radiés sera imputé dans l'année financière en cours à la direction de service ou collège constituant du Cégep régional de Lanaudière;
- La Direction des ressources financières soumet la liste des comptes à radier au comité exécutif une fois par année, pour approbation.

6.0 RESPONSABILITÉS

La Direction des ressources financières est responsable de l'application de la présente politique, en conformité avec le règlement de gestion financière.

7.0 MESURE TRANSITOIRE

Tout compte impayé antérieur à l'adoption de la présente politique est intégré aux modalités prescrites selon l'étape pertinente en relation avec la date de facture originale.

8.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.